



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 3 mars 2026 à 17h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Bruno Dumaine
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

49-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Opposition de la Ville concernant le projet de Transports Canada visant à assouplir les restrictions sur les vols touristiques autour de Québec;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

50-26 3. OPPOSITION DE LA VILLE CONCERNANT LE PROJET DE TRANSPORTS CANADA VISANT À ASSOUBLIR LES RESTRICTIONS SUR LES VOLS TOURISTIQUES AUTOUR DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 9 février 2026, Transports Canada a initié une campagne de consultation auprès de la population afin de modifier le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC);

CONSIDÉRANT que cette modification vise à abroger la restriction interdisant les vols touristiques dans la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, à moins que ceux-ci ne prennent départ à cet aéroport;

CONSIDÉRANT que cette restriction s'applique au territoire situé dans un rayon de 13 kilomètres autour de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, avec un prolongement jusqu'à 18 kilomètres dans la région de Lévis, englobant ainsi la majorité des secteurs urbanisés de la région de Québec;

CONSIDÉRANT que cette restriction, en vigueur depuis 1998, avait été instaurée afin de prévenir la multiplication de vols à basse altitude effectués à des fins touristiques au-dessus des zones habitées comprises dans la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette mesure faisait suite à de nombreuses plaintes citoyennes formulées dès la fin des années 1960 et dont le nombre avait connu une hausse notable entre 1992 et 1997 ainsi qu'à des démarches soutenues menées par les municipalités régionales de comté, la Communauté urbaine de Québec et plusieurs députés fédéraux;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des plaintes récurrentes et des représentations conjointes des maires de la région de Québec, Transports Canada avait alors procédé à une révision approfondie de sa position;

CONSIDÉRANT que cette démarche avait mené à l'adoption de la restriction demandée depuis plusieurs années par la population;

CONSIDÉRANT que Transports Canada reconnaissait, à l'époque, que cette décision répondait à l'intérêt public en matière de gestion du bruit des aéronefs;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de trente jours pour transmettre à Transports Canada ses commentaires ou préoccupations relativement à la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE S'OPPOSER à la modification réglementaire proposée par Transports Canada visant à abroger les articles 105.01 et 105.02 du *Règlement de l'aviation canadien*, telle que présentée, puisqu'elle permettrait l'augmentation des vols touristiques au-dessus de zones habitées.

DE TRANSMETTRE la résolution correspondante à Transports Canada.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

51-26 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 17h11.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire


Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière